

REGLEMENT DU JEU BEAUDEVIN

Article 1 - Le Jeu

La société Autogrill Restauration Carrousel, SAS au capital de 2 337 000,00 euros dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE - RCS Marseille 392 087 953, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/01/2012 au 29/02/2012 inclus, intitulé « Jeu Beaudevin» (« ci-après Le Jeu »). Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce jeu n'est en aucune manière sponsorisé ou géré par Facebook, ni associé à ce dernier.

Article 2 - Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet, d'un compte sur le site www.facebook.com et d'une adresse électronique, à l'exception des salariés de la société organisatrice, des sociétés participant à la mise en œuvre de l'opération et des magasins participants, ainsi que des membres de leurs familles.

Les mineurs pénalement responsables sont admis à participer à ce jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation écrite de leurs parents ou du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours sera exclu du jeu et sa participation considérée comme nulle.

Article 3 - Modalités de participation au jeu et détermination des gagnants

Ce jeu est annoncé dans les points de vente Restaurants du Monde d'Autogrill participants et sur la page Facebook des Restaurants du Monde (<https://apps.facebook.com/concours-rdm/>) notamment.

Pour jouer, le participant doit :

se connecter du 16/01/2012 au 29/02/2012 inclus sur la page Facebook des Restaurants du Monde (<https://apps.facebook.com/concours-rdm/>).

- Cliquer sur « J'aime »
- remplir un formulaire de participation (nom, prénom, code postal, adresse e-mail, numéro de téléphone)
- cliquer sur « valider ».

En cliquant sur valider, le participant valide sa participation au tirage au sort organisé le 02/03/2011 par la société organisatrice..

Seront déclarés gagnants les participants qui seront tirés au sort le 02/03/2011. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom).

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner grâce au parrainage. Pour parrainer un ami, le participant doit inscrire l'adresse email de son ami lors de son inscription. Un parrainage est validé lorsque le filleul a accepté l'invitation et s'est effectivement inscrit au jeu Beaudevin. Un parrainage validé équivaut à une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Une même personne peut parrainer autant de nouveaux filleuls qu'elle le souhaite, dès lors que ces parrainages ne font l'objet d'aucune tricherie et que le participant n'effectue pas de « faux parrainages » comprenant notamment l'utilisation de plusieurs adresses mails pour son propre compte.

Les gagnants seront informés via un courriel qui leur sera envoyé sur leur boîte de messagerie électronique leur indiquant les détails du lot gagné . Les non gagnants seront informés via le même mode qu'ils n'ont pas gagné.

Article 4 - Dotations

Le jeu est doté de :

⇒ 1 séjour d'une semaine 6 nuits/5 jours de soins à l'Hôtel Atalante*** - Relais Thalasso Sainte Marie de Ré en Demi-pension en chambre double pour 2 personnes, avec programme de remise en forme complet 5 jours 4 soins comprenant notamment :

Modelages de relaxation, Modelages sous pluie marine, Bains massants aux huiles essentielles, Bains massants aux cristaux marins, Jets tonique modelants, Lits hydromassants, Enveloppements algues essentielles ou boue marine naturelle.

Accès illimité à l'Espace Hydromarin® (piscine d'eau de mer chauffée, sauna et hammam).

Validité du lot : 1 an, Valable uniquement en Basse Saison en Chambre Standing Vigne.

Valeur commerciale unitaire du lot : 2508 € TTC pour 2 personnes.

⇒ 3 Weekends thalasso (destinations sujettes à modification selon les disponibilités) à l'Ile de Ré : 1 nuit à l'hôtel Atalante*** pour 2 personnes en catégorie Standing Vignes - réseau Châteaux et Hôtels Collection, en formule demi pension : diner gastronomique au Restaurant Atalante, petit déjeuner, et une Journée Forme Essentielle

3 soins (1 Modelage sous pluie marine, 1 Enveloppement aux algues essentielles marines, 1 bain massant aux huiles essentielles).

Accès gratuit et illimité à l'Espace Hydromarin®.

Validité du lot : 1 an, Valable uniquement en Basse Saison en Chambre Standing Vigne.

Valeur commerciale unitaire du lot : 468€ TTC pour 2 personnes.

ou à La Baule : 1 nuit en Hôtel*** pour 2 personnes en formule demi pension : diner, petit déjeuner, et Journée Forme Essentielle 3 soins (1 Modelage sous pluie marine, 1 Enveloppement aux algues essentielles marines, 1 bain massant aux huiles essentielles, 1 cours d'aquagym)

Accès gratuit et illimité à l'Espace Hydromarin®.

Validité du lot : 1 an, Valable uniquement en Basse Saison.

Valeur commerciale unitaire du lot : 464€ TTC pour 2 personnes.

ou à Bénodet : 1 nuit en Hôtel*** Kastel pour 2 personnes en formule demi pension : diner, petit déjeuner et Journée Forme Essentielle 3 soins (1 Modelage sous pluie marine, 1 Enveloppement aux algues essentielles marines, 1 bain massant aux huiles essentielles, 1 cours d'aquagym).

Accès gratuit et illimité à l'Espace Hydromarin®.

Validité du lot : 1 an, Valable uniquement en Basse Saison en Chambre Standing Vigne.

Valeur commerciale unitaire du lot : 501€ TTC pour 2 personnes.

⇒ 2 Coffrets Labiomer comprenant : Gel douche, shampoing, lait marin et fleur de massage.

Valeur commerciale unitaire du lot : 39,90€ TTC.

Les frais de transports, les taxes de séjour et les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent. Un seul lot sera attribué par gagnant. Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Les lots ne sont pas cessibles. Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à d'autres personnes que celles désignées dans le cadre de ce Jeu. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné ou une partie des prestations

gagnées par un lot ou une prestation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 5 - Remboursement des frais d'affranchissement et de participation

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes de règlement dans la limite d'une demande par participant, remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif normal en vigueur (timbre tarif lent 20g).

- Frais de connexion à internet dans les conditions suivantes :

Les participants qui participent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base forfaitaire de 5 minutes par inscription, soit 0.26 € TTC, et des frais d'affranchissement (au tarif lent 20g en vigueur) relatifs à cette demande. Le remboursement est limité à un remboursement par personne (même nom, même prénom) pendant toute la durée de l'opération.

Les demandes de remboursement devront comporter les éléments suivants :

- Coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale
- un RIB
- Pour le remboursement des frais de connexion à internet : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. L'adresse de la personne demandant le remboursement doit être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les demandes de remboursement devront être effectuées dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture.

Toute demande de remboursement doit être adressée sous pli suffisamment affranchie avant le 14/03/2012 à : Kangourouge, 18 rue Edouard Pons 13006 Marseille.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Article 6 - Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise transmission des coordonnées laissées sur le site Internet.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer à ce jeu. Toute falsification entraîne l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La participation au jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison provenant de l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

Les organisateurs du jeu ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel ou de tout téléphone
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ou au téléphone d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur ou le téléphone d'un joueur. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou sur son téléphone contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Article 7 - Exclusions et poursuites

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une mauvaise prestation du lot proposé.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. Tout lot non réclamé dans le mois suivant l'expédition restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans avoir à justifier cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 8 - Droit à l'image

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société Autogrill Restauration Carrousel leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

Article 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, modifié par la loi du 6/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse du jeu : Kangourouge, 18 rue Edouard Pons, 13006 Marseille.

Les données sont destinées à Autogrill Restauration Carrousel et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale si le participant coche la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Article 10 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à Kangourouge, 18 rue Edouard Pons, 13006 Marseille par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Arnaud ROLL, huissier de Justice à Marseille (13) 74 rue Sainte, BP 55, 13251 Marseille Cedex 20, disponible sur le site Internet www.restaurantsdumonde.com, et sur la page Facebook des Restaurants du Monde

(<https://apps.facebook.com/concours-rdm/>). Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, accompagnée de ses coordonnées complètes, sous pli

suffisamment affranchie le 14/03/2012 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Kangourouge, 18 rue Edouard Pons, 13006 Marseille.

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur simple demande jointe à la demande de règlement dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale). Le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif normal en vigueur (timbre tarif lent 20g).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.